

Règlements de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DES-LACS

RÈGLEMENT NUMÉRO 440-2023 PORTANT SUR LA GESTION DU PARC IRÉNÉE-BENOIT

- ATTENDU QU' un avis de motion a été préalablement donné à la séance ordinaire du 8 mai 2023;
- ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire tenue 8 mai 2023;
- ATTENDU l'importance de préserver la qualité de l'environnement des milieux aquatiques et l'intégrité des berges du lac Marois;
- ATTENDU QUE la Municipalité désire mettre en place des mesures lui permettant de lutter efficacement contre l'introduction possible d'espèces dites envahissantes dans le lac Marois et sa contamination;
- ATTENDU QU' une des sources de contamination par les espèces étrangères est reliée aux déplacements d'embarcations d'un plan d'eau à l'autre;
- ATTENDU QUE la Municipalité possède un quai au parc Irénée-Benoit et désire établir les règles relatives à son utilisation;
- ATTENDU QUE le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation et la tarification de l'accès à l'eau au parc Irénée-Benoit;

Il est unanimement résolu à que le règlement numéro 440-2023 portant sur la gestion du parc Irénée-Benoit soit adopté comme suit :

PRÉAMBULE

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

DÉFINITIONS

ARTICLE 2

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

« autorité compétente » : Le directeur général-greffier-trésorier ainsi que le responsable des services suivants

- ✓ Sécurité publique et incendie
- ✓ Travaux publics
- ✓ Urbanisme
- ✓ Environnement
- ✓ Loisirs, culture et vie communautaire



Règlements de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

« embarcation » : Tout appareil, ouvrage et construction flottable, motorisée ou non motorisée, destinés à un déplacement sur l'eau.

« locataire » : Toute personne locataire d'un immeuble construit et détenant un bail de location (Régie du logement du Québec) d'une durée d'au moins trois (3) mois.

« Municipalité » : Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs.

« non résident » : Toute personne qui n'est pas un résident ou un locataire de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs.

« résident » : Toute personne qui est propriétaire d'un immeuble résidentiel ou commercial situé sur le territoire de la Municipalité, tous les usagers d'un établissement de service de garde situé sur le territoire de la Municipalité ainsi que tous les employés actifs de la Municipalité.

ACCÈS AU LAC MAROIS

ARTICLE 3

L'accès au lac Marois pour une embarcation, tant pour sa mise à l'eau que sa sortie de l'eau est interdit via le parc Irénée-Benoit.

La présente disposition ne s'applique pas aux embarcations appartenant à la Municipalité.

ACCÈS AUX BERGES PRIVÉES, AUX QUAIS PRIVÉS, AUX RADEAUX PRIVÉS ET AUX ÎLES PRIVÉES DU LAC MAROIS

ARTICLE 4

Il est interdit à toutes personnes utilisant les embarcations louées par la Municipalité d'accoster sur les berges privées, les quais privés, les radeaux privés et les îles privées du lac Marois.

BAIGNADE ET PÊCHE

ARTICLE 5

La baignade et la pêche sont interdites au parc Irénée-Benoit. Les usages spécifiques permis au parc Irénée-Benoit sont :

- ✓ Observation de la faune et de la flore
- ✓ Promenade et détente
- ✓ Pique-nique (sans BBQ)
- ✓ Accès à l'eau par la location d'embarcation
- ✓ Musique sans amplification

HORAIRE

ARTICLE 6

La location d'embarcation au parc Irénée-Benoit est possible à partir du 2^{ème} jeudi du mois de juin jusqu'au dimanche précédant la fête du Travail et ce, aux jours et heures suivantes :

Jeudi et vendredi de 11h à 18h

Samedi et dimanche de 10h à 17h

Règlements de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs



Pour effectuer une location, il est obligatoire de présenter une (1) carte d'identité avec photo et qui fait état d'une preuve de résidence.

TARIFICATION

ARTICLE 7

Notez que toute fraction d'une heure sera tarifée comme une heure complète.

Accès journalier

- Résident : 10 \$ l'heure/embarcation
- Locataire : 10 \$ l'heure/embarcation
- Employé de la Municipalité : 10 \$ l'heure/embarcation

- Non-résident 30 \$ l'heure/embarcation
(Seul tarif applicable pour les non-résidents)

Livret de 10 locations / 1 heure

- 18 ans + 80 \$
- 8 @ 17 ans 40 \$
- 7 et moins gratuit

Passe de saison individuelle

75\$ / 1 embarcation + 50\$ par personne résidant à la même adresse

Passe de saison familiale

2 adultes & 2 enfants 200 \$
+ 50 \$ / enfant supplémentaire

ÂGE

ARTICLE 8

Toute personne de 16 ans et moins doit être accompagnée par un adulte pour la location. L'adulte demeure responsable de l'usage de l'embarcation pour la période de location.

PREUVE DE RÉSIDENT OU DE LOCATAIRE

ARTICLE 9

Lors de la location d'une embarcation au parc Irénée-Benoit, toute personne devra remplir le contrat de location (annexe A) et prouver son statut de résident ou de locataire.

À défaut de prouver son statut de résident ou de locataire, la tarification « non-résident » s'appliquera.



Règlements de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

PROHIBITION

ARTICLE 10

Le fait par quiconque de déposer ou de permettre que soit déposé, de quelque façon que ce soit, des espèces dites envahissantes telles que les moules zébrées, les myriophylles, les cercaires ou toute autre substance nuisible dans un plan d'eau de la Municipalité est strictement prohibé.

PÉNALITÉ

ARTICLE 11

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, commet une infraction et se rend passible d'une amende (voir tableau ci-dessous).

Contrevenant	Amende – 1 ^{ère} infraction Minimum / Maximum	Amende – récidive Minimum / Maximum
Personne physique	200 \$ / 1 000 \$	400 \$ / 2 000 \$
Personne morale	400 \$ / 2 000 \$	800 \$ / 4 000 \$

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et de frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25-1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

POURSUITE PÉNALE

ARTICLE 12

Le Conseil autorise tout agent de la paix ainsi que l'autorité compétente municipale, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise en conséquence l'autorité compétente à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 13

Le présent règlement abroge le règlement 524-2022 et entre en vigueur conformément à la loi.


Jean Sébastien Vaillancourt
Maire suppléant


Anne-Claire Robert
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 8 mai 2023
Adoption du projet de règlement : 8 mai 2023
Adoption du règlement : 12 juin 2023
Avis public (entrée en vigueur) : Squillet 2023

Règlements de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs



ANNEXE A

CONTRAT ET CONDITIONS DE LOCATION

EQUIPEMENT	NOMBRE	EQUIPEMENT	NOMBRE
Veste de sauvetage		Kayak simple	
Kit de survie		Kayak double	
Pagaie		Pédalo	
Canot		Planche à pagaie	

Conditions	
<p align="center">CONTRAT DE LOCATION</p> <ol style="list-style-type: none"> Le Locataire d'embarcation consent à payer le prix établi par la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs. La location de l'équipement est limitée à la période d'utilisation décrite au contrat. Le Locataire d'embarcation s'engage à utiliser les équipements avec soin et diligence. Le Locataire doit inspecter l'équipement mis à sa disposition et signaler promptement toute anomalie à un préposé, à défaut de quoi le Locataire d'embarcation se déclare satisfait de l'équipement. Le Locataire d'embarcation s'engage à cesser l'utilisation de tout équipement défectueux. L'usage d'un équipement qui a été constaté comme inadéquat ou défectueux avant d'en faire l'utilisation rend le Locataire d'embarcation entièrement responsable du risque et des dommages ou blessures qui pourraient survenir, et ce, à la complète exonération de la Municipalité. Le coût de la location est de 10 \$/h pour les résidents et 30 \$/h pour les non-résidents par embarcation et deux pièces d'identité devront être fournies et conservées par le responsable du site. Le Locataire d'embarcation déclare être l'unique responsable des dommages qu'il pourrait subir ou que des tiers pourraient subir pour quelque cause que ce soit découlant de l'utilisation des équipements. Le Locataire d'embarcation s'engage à rembourser l'équipement à sa valeur à neuf en cas de vol ou de perte et les frais de réparation en cas de bris. Le Locataire d'embarcation n'a droit à aucun crédit ni remboursement du coût de location de l'équipement en cas de non-utilisation ou d'omission de toute période d'utilisation quel qu'en soit le motif. Le Locataire d'embarcation s'engage à payer les frais associés à la récupération des équipements s'il ne rapporte pas ceux-ci au lieu de location à la fin de la période de location. Le Locataire d'embarcation dégage la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et ses employés de toutes responsabilités et charges de toutes natures pour blessures (incluant décès) et pour les dommages à la propriété pouvant survenir lors de la manipulation ou de l'usage de l'équipement. Des frais équivalents à une journée de location seront facturés au Locataire d'embarcation si l'équipement est retourné au lieu de location après la date ou l'heure de retour prévue aux présentes. Dans les cas de location d'embarcation, le Locataire d'embarcation s'engage à porter et à faire porter un vêtement de flottaison individuel et à maintenir les autres équipements à bord pendant toute la durée d'utilisation de l'embarcation. 	<p align="center">CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'ACTIVITÉ</p> <ol style="list-style-type: none"> Le Locataire d'embarcation déclare être dans une forme physique, émotionnelle et mentale lui permettant de participer à cette activité en toute connaissance de cause, et déclare par la présente qu'il reconnaît et accepte les risques que peut comporter cette activité. Le Locataire d'embarcation comprend que toutes les règles relatives à la participation à cette activité ou à ce séjour doivent être suivies et qu'en tout temps il sera seul responsable de sa sécurité personnelle et adoptera à une attitude préventive à son égard et celle des autres participants. Le Locataire d'embarcation s'engage à cesser toute participation à cette activité si, à quelque moment que ce soit, il perçoit qu'il encoure un risque inhabituel ou quelques conditions non sécuritaires ou s'il estime ne plus avoir la condition nécessaire pour lui permettre de continuer sa participation, de façon à ne pas mettre en péril la sécurité des autres participants ou la sienne. Le Locataire d'embarcation reconnaît de plus que la pratique de cette activité se déroule dans des milieux naturels qui, conséquemment, sont plus éloignés des services d'urgence. Cet état de fait pourrait entraîner des délais additionnels lors d'incident nécessitant des soins immédiats ou une évacuation. Le Locataire d'embarcation reconnaît qu'il a la responsabilité d'informer les personnes qui l'accompagnent des risques inhérents à l'activité. Le présent document doit être interprété suivant les lois en vigueur au Québec. Le Locataire d'embarcation convient de se soumettre à la juridiction exclusive des tribunaux de la province de Québec, dans le district de Québec, relativement à toute action, procédure ou réclamation découlant de ce contrat. Il est interdit de consommer de l'alcool à bord des embarcations. Il est interdit de fumer de la cigarette contenant du tabac ainsi que la cigarette électronique et de la drogue à bord des embarcations. Les animaux de compagnie sont admis, mais doivent être en laisse. Les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour la location d'embarcation. Le Locataire d'embarcation affirme avoir lu et compris le présent document, en acceptant les termes et entreprenant la pratique de cette activité ou ce séjour en toute connaissance de cause.
<p align="right">Montant total: </p>	
<p>Bris actuel à noter</p>	
Consentement	
<p>J'ai pris connaissance des conditions ci-dessus et je m'engage à les respecter.</p>	
Numéro de réservation : _____	Heure de départ : _____ Heure de retour : _____
Nom du signataire en lettres moulées : _____	Date : _____
Signature du Locataire : _____	
Numéro de téléphone où vous contacter : _____	
Courriel : _____	



Règlements de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE ET D'ACCEPTATION DES RISQUES

1) RISQUES INHÉRENTS À L'ACTIVITÉ

Je reconnais avoir été informé des risques inhérents à l'activité offerte par la **Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs**.

De façon plus particulière mais non limitative, les risques inhérents à la pratique de la navigation en canot, kayak, planche à pagaie ou pédalo sont :

- blessures dues à des chutes ou à d'autres mouvements (entorse, foulure, fracture, etc.);
- blessures avec objet contondant ou coupant (branches, matériel, etc.);
- froid ou hypothermie;
- contact avec l'eau ou noyade (lors d'activité aquatique ou se déroulant à proximité d'un cours d'eau);
- etc.

Initiales SVP _____ Initiales d'un parent (si moins de 18 ans) _____

2) ÉTAT DE SANTÉ

Sexe : _____ Âge : _____ Allergie? _____ Si oui, précisez : _____

Êtes-vous enceinte? _____ Si oui, depuis combien de mois? _____

Prise de médicaments? _____ Si oui, précisez le nom du ou des médicaments et la posologie : _____

Avez-vous des problèmes de santé physique, émotionnels ou comportementaux qui, directement ou indirectement, vous limiteraient dans la pratique de l'activité à laquelle vous allez participer? Spécifiez _____

Initiales SVP _____ Initiales d'un parent (si moins de 18 ans) _____

N. B. : Si vous avez répondu oui à l'un des items de la section 2, VOUS DEVEZ RENCONTRER UN PRÉPOSÉ ET LUI EN FAIRE PART.

A remplir seulement si vous avez répondu oui à l'un des items de la section 2

Après en avoir discuté avec une personne responsable de la **Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs**, j'accepte le risque supplémentaire posé par mon état, risque qui pourrait entraîner une aggravation de mon état de santé.

Initiales SVP _____

3) CONFIRMATION DES RENSEIGNEMENTS ET ACCEPTATION DES RISQUES

J'atteste que les renseignements consignés dans la présente fiche sont exacts, et ce, au meilleur de ma connaissance. Je certifie ne pas avoir délibérément omis de renseignements sur mon état de santé, qu'ils soient pertinents ou non. Je suis conscient(e) que l'information contenue dans la présente fiche est confidentielle, qu'elle vise à mieux planifier et encadrer la sécurité des activités auxquelles je participerai et qu'elle permettra à la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs de dresser un profil de sa clientèle. Ayant pris connaissance des risques inhérents à l'activité et ayant eu l'occasion d'en discuter avec une personne responsable, je reconnais être en mesure d'entreprendre l'activité en **TOUTE CONNAISSANCE DE CAUSE ET EN ACCEPTANT LES RISQUES** que peut comporter cette activité. Je m'engage aussi à jouer un rôle actif dans la gestion de ces risques en adoptant une attitude préventive à mon égard ainsi qu'à l'égard des autres personnes m'entourant. La Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs se réserve le droit d'exclure toute personne qu'il juge représenter un risque pour elle ou pour le reste du groupe. Je comprends qu'il m'est possible de quitter la présente activité pour un motif ou pour un autre.

Nom du participant (en lettres moulées) : _____

Signature : _____ Date : _____

Nom du parent/tuteur (si moins de 18 ans) : _____

Signature du parent/tuteur (si moins de 18 ans) : _____ Date : _____